

REGLEMENT DE JEU « Grand jeu de Noël 2009 » ARMURERIE JEANNOT
Du 15 octobre 2009 au 24 décembre 2009
sur www.jeux-armueriejeannot.com

Projet de règlement

1 - EDITEUR ET ORGANISATEUR

L'Armurerie Jeannot, dont le site Internet est édité par la société Armurerie Jeannot SIRET 306 167 388 00025, domiciliée aux 9 rues louise Michel 92300 Levallois Perret - France et représentée par son Directeur Général Unique, Jacky BRUSSON, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 15 octobre au 24 décembre 2009 inclus, sur l'espace de jeu réservé sur le site : www.armueriejeannot.com ou www.jeux-armueriejeannot.com (prix d'un appel local site non surtaxé).

2 - INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure à la date d'inscription résidant en France métropolitaine (Corse & Dom-Tom), inscrite en tant que « participant » sur le site Internet www.jeux-armueriejeannot.com. L'appellation "participant" signifie toute personne ayant saisi les informations personnelles requises pour l'ouverture d'un compte nominatif stipulées dans les conditions de participation et ayant répondu aux cinq (5) questions posées sur la page de jeu. (voir ci-dessous).

La participation au jeu est uniquement accessible :

- aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) & DOM-TOM, dont les résidants sont autorisés à jouer et ayant atteint l'âge de la majorité légale à la date d'inscription,
- possesseur d'un permis de chasse en cours de validité (ou d'une licence de tir de l'année visée par un médecin),
- aux personnes physiques disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail.

Sont exclus du jeu :

- Il est expressément spécifié que les membres du personnel de l'armurerie Jeannot, ses partenaires et/ou prestataires et/ou leur famille en ligne directe ou indirecte ne pourront en aucun cas participer au présent jeu et ce, de manière directe ou indirecte.
- Les employés de la société ayant conçu le site web www.armueriejeannot.com ou www.jeux-armueriejeannot.com et de la société hébergeant le site.
- Les personnes ne possédant pas l'âge légal de jouer cité ci-dessus, ainsi que toute personne ne remplissant pas au moins une des conditions citées ci-dessus
- Les personnes ne possédant ni permis de chasse et/ou ni licence de tir.

Conditions de participation :

Pour participer au tirage au sort, chaque joueur doit répondre aux cinq (5) questions du jeu, puis ouvrir un compte en se connectant sur l'espace jeu du site www.armueriejeannot.com ou www.jeux-armueriejeannot.com

Pour cela, le joueur doit :

Répondre obligatoirement aux cinq (5) questions dites ouvertes posées sur le site internet www.armueriejeannot.com ou www.jeux-armueriejeannot.com

- Remplir intégralement le formulaire d'inscription (nom, prénom, civilité, date de naissance, code postal, adresse postale, adresse électronique).
- Accepter le présent règlement
- Tout participant ayant communiqué des coordonnées incomplètes ou erronées sera systématiquement éliminé.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site www.jeux-armueriejeannot.com. Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte à aucun moment. Chaque participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte, quel que soit le site à partir duquel celui-ci s'inscrit. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même code postal, même date de naissance) au jeu et ce à travers plusieurs comptes joueur pourra entraîner sans préavis la disqualification définitive du participant .

L'armurerie Jeannot se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de vérifier l'identité des participants, et par voie de conséquence, la validité de leur participation, en requérant la communication d'une copie des documents attestant de leur identité ou de leur état civil.

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par l'Armurerie Jeannot. Toute contestation ou réclamation devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à l'Armurerie Jeannot et sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par l'Armurerie Jeannot dans un délai de quinze jours, à compter de la date de clôture du présent jeu.

La participation au jeu www.jeux-armueriejeannot.com implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties, dans le respect de la législation en vigueur. Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son mot de passe ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit à caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Responsabilité du participant dans l'exactitude des données inscrites dans le formulaire :

Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. La société Armurerie Jeannot se réserve le droit d'annuler la participation de tout joueur n'ayant pas rempli le formulaire d'inscription conformément aux conditions définies précédemment.

A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site.

Responsabilité du compte

Le participant assume la responsabilité pleine et entière du maintien de la confidentialité de ses codes d'accès (adresse e-mail et mot de passe). Chaque participant est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte, y compris dans le cas de l'utilisation de son compte par une tierce personne.

L' armurerie Jeannot ne pourrait, dans ce cas, être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse du compte. En aucun cas, un participant n'est autorisé à céder son compte ou le droit d'accès de son compte à un tiers.

3 - CONDITIONS GENERALES DU JEU

Principe du jeu

Chaque participant devra impérativement répondre aux cinq questions posées dont les réponses figurent sur le site internet, puis valider sa réponse en remplissant le formulaire affiché sur la page inscription. Après avoir accepté le règlement et s'être inscrit en respectant toutes les mentions stipulées à l'article 2, le joueur est alors enregistré pour participer au tirage au sort :

Le participant recevra un e-mail de confirmation sous quelques minutes lui confirmant la prise en compte de sa participation.

L'Armurerie Jeannot ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème technique empêchant momentanément la diffusion du jeu.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

4 - MODALITES DU TIRAGE AU SORT - 24 décembre 2009- Minuit

Le tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses aux questions du jeu-concours le 24 décembre à minuit. Les gagnants seront contactés par email afin de connaître leurs lots.

Sauf problème technique, les joueurs sont prévenus des résultats par l'envoi d'un courrier électronique dans les 24 heures suivant le tirage.

Les résultats sont également disponibles sur le site : www.armureriejeannot.com ou www.jeux-armureriejeannot.com ou sur simple demande auprès de l'armurerie Jeannot.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Disponibilité de la liste des gagnants

La liste des gagnants sera consultable pendant 14 jours ouvrables sur le site www.armureriejeannot.com ou www.jeux-armureriejeannot.com

5 - DOTATIONS ET ENVOI DES LOTS

5-1 Dotations

Les dotations : Soixante lots seront attribués au total dans le cadre du présent jeu.

1^{er} prix : Ce prix sera attribué au premier gagnant tiré au sort. Il sera constitué d'une carabine Browning Bar, d'une valeur unitaire indicative de mille quatre cent cinquante cinq euros TTC. Ce premier prix sera remis au gagnant uniquement sur présentation de ses pièces justificatives l'autorisant à entrer en sa possession et à la détenir. Il en sera de même pour les lots 2, 3 et 7, soit pour la carabine Weatherby Vanguard, le Fusil Fabarm H3 et la carabine CZ452, classés en 5^{ème} catégorie, et 7^{ème} catégorie en ce qui concerne la carabine CZ.

Autres prix tels que figurant sur la liste des lots en annexe N°1. En aucun cas, les présents ne pourront faire l'objet d'un quelconque échange de la part des gagnants et sont considérés comme inaccessibles à titre onéreux.

Les gagnants remportant des bons d'achats sont informés de leurs conditions d'utilisation ci-après indiquées :

Les bons d'achat sont nominatifs, valables un an, à compter de leur date d'émission, utilisables exclusivement pour l'achat de produits proposés sur le site internet www et hors « ventes flash » et promotions, hors réparations, hors occasions, hors munitions. Chaque bon d'achat est utilisable en une seule fois et il ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie. Il ne peut être cédé à titre onéreux ou revendu. Ce bon d'achat ne sera pas remplacé en cas de perte ou de vol.

En cas d'incident indépendant de sa volonté, l'Armurerie Jeannot se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Mode de remise et d'envoi des lots et délai d'envoi

Pour tous les gagnants, la remise des lots s'effectue par le représentant légal de la société Armurerie Jeannot (société organisatrice, ou personne dûment nommée) après vérification de l'identité de chacun des gagnants.

La société Armurerie Jeannot s'engage à faire parvenir ces lots par simple courrier sous un délai indicatif de soixante (30) jours, à compter de la date du tirage. Les armes feront l'objet d'un envoi en recommandé. Ce délai étant donné à titre indicatif, il ne pourra donner lieu à aucune réclamation en cas de dépassement dudit délai.

Les personnes ne pouvant pas être jointes, sur répondeur, ou ayant déposé des coordonnées erronées (numéro de téléphone ne correspondant pas à l'adresse indiquée, etc....) seront systématiquement éliminées, sans contrepartie.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur (soit l'armurerie Jeannot) du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les gagnants potentiels du jeu devront, pour réclamer leur lot, fournir par courrier postal :

- Une photocopie de leur carte d'identité (ou passeport)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom)
- Le courriel de confirmation de compte (numéro précisé dans l'e-mail de confirmation de participation).
- En outre, les gagnants ayant remporté une arme devront impérativement fournir une photocopie certifiée conforme de leur permis de chasser (ou de leur licence de tir), en cours de validité, sous peine d'annulation du lot sans contrepartie.

L'envoi des pièces justificatives de l'identité et l'acceptation du gain doit se faire sous quinze (15) jours à compter de l'envoi du courrier électronique annonçant le gain (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Armurerie Jeannot
9 rue Louise Michel
92300 Levallois Perret

Les vainqueurs seront alors considérés comme avoir accepté leurs lots. Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans ce délai, le lot serait considéré comme définitivement perdu, et ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

D'autre part, dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant dans le formulaire d'inscription s'avérerait erronée, l'armurerie Jeannot se réserve le droit d'annuler définitivement la dotation, sans contrepartie.

6 - GRATUITÉ DU JEU

Remboursement des frais de participation

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, l'armurerie Jeannot remboursera, sur simple demande accompagnée des documents exigés (voir ci-dessous), les frais de connexion.

Pour cela, il vous suffit de :

- Résider en France (y compris la Corse, DOM et TOM)

- Fournir la facture détaillée de votre opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie dans le cadre du présent jeu. Nous conservons de notre côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie, pour un ensemble identifiant donné (nom, adresse, adresse e-mail et mot de passe).
- Faire la demande au plus tard 1 mois après réception de votre facture téléphonique. Un remboursement par mois et par foyer est admis, dans les conditions d'utilisation normales du site. Le remboursement se fait sur la base d'une communication locale au tarif en vigueur.

Chaque participation fera donc l'objet d'une demande de remboursement **par foyer** et d'un courrier spécifique. La participation au jeu étant limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse) , l'armurerie Jeannot ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion journalière.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toute demande de remboursement insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse suivante :

Armurerie Jeannot
9 rue Louise Michel
92300 Levallois Perret

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 10 centimes d'euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Remboursement des frais d'envoi de pièces justificatives pour les gagnants

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité pour les gagnants seront remboursés sur simple demande jointe à l'envoi des pièces justificatives, au tarif postal lent en vigueur et sur la base de 10 centimes la photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Remboursement des frais d'envoi de demande de règlement

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de règlement seront remboursés au tarif postal économique en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal économique en vigueur au moment de la demande.

7 - DROIT SUR LES INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux articles 15 et 16 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (CNIL) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent exclusivement l' Armurerie Jeannot à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur le site www.armureriejeannot.com ou www.jeux-armureriejeannot.com, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les données personnelles communiquées à l'inscription par les membres sont à destination de

l'armurerie Jeannot, ainsi que des sociétés partenaires du site www.armureriejeannot.com ou www.jeux-armureriejeannot.com.

La société Armurerie Jeannot s'engage à ne pas communiquer, ni céder à des tiers (autres que les partenaires déjà mentionnés dans le présent règlement) les adresses e-mail des membres sans leur autorisation préalable. Les membres sont informés que, par l'intermédiaire de la société Armurerie Jeannot, ou celui de toute société partenaire du site www.armureriejeannot.com ou www.jeux-armureriejeannot.com, ils peuvent être amenés, par une autre voie que le courrier électronique, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Tout membre peut s'y opposer, il lui suffit d'écrire à l'adresse ci-dessous, en indiquant ses nom, prénom et adresse.

Armurerie Jeannot
9,rue Louise Michel
92300 Levallois Perret

8 - RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société organisatrice

La société Armurerie Jeannot ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

De plus, la société Armurerie Jeannot ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

En aucun cas ni la société Armurerie Jeannot, ni la société Peel ne sauront être tenues pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

La société Armurerie Jeannot ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc.).

La société Armurerie Jeannot ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition.

Droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque (fraude informatique, virus, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève ou toute autre raison) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

De ce fait aucun lot ne pourra être réclamé à la société Armurerie Jeannot.

La direction de la société Armurerie Jeannot se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des membres de l'espace loterie du site Internet www.armureriejeannot.com ou www.jeux-armureriejeannot.com

Modifications du présent règlement

La société Armurerie Jeannot se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la société Armurerie Jeannot avertira les membres des changements effectués. Si un joueur n'accepte pas ces dernières modifications, il pourra à tout moment adresser une lettre de résiliation à la société Armurerie Jeannot afin de clôturer sans frais son adhésion au site www.armureriejeannot.com ou www.jeux-armureriejeannot.com.

Droit d'exclusion

La société Armurerie Jeannot pourra fermer le compte de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment et sans préavis.

La société Armurerie Jeannot s'autorise également le droit de supprimer tout compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment et sans préavis.

9 - DEPOT DU REGLEMENT

En application de l'article 5 de la Loi du 23 Juin 1989, *Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> ainsi qu'à l'adresse du jeu concours <http://jeux-concours.armureriejeannot.com>*

Consultation du règlement

La consultation du règlement est possible sur le site : <http://jeux-concours.armureriejeannot.com>.

Le présent règlement est également disponible en écrivant à :
Armurerie Jeannot
9,rue Louise Michel
92300 Levallois Perret

10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.
Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société Armurerie Jeannot, dans le respect de la législation française

ANNEXE N°1 Liste des dotations

Numéro du lot	Désignation	Valeur commerciale unitaire en €uros (TTC)
1	1 Carabine Browning BAR Short Trac cal 270 WSM	1455

2	1 Carabine Weatherby Vanguard* cal 270 WSM	960
3	1 Fusil semi auto FABARM H3 cal 12	795
4	1 paire de Jumelles Steiner Hunting 10x42	500
5	1 Malette Chapuis Armes toile et cuir pour express avec lunette	309
6	1 Viseur Point-rouge Fast fire Burris	360
7	1 Carabine 452 STD cal 22 LR	400
8	1 Carabine Gamo Nitro 17 combo avec lunette 3à9 x 40	206
9	1 Etui à carabine Maremmano	120
10	1 Dague Muela, modèle Chevreuil	105
11	1 Bon d'achat Armurerie Jeannot	200
12 à 13	2 Bons d'achats Armurerie Jeannot	100
14 à 23	10 abonnements d'un an aux revues Connaissance de la Chasse (mensuel) et Armes de Chasse (hors série)	95
24	1 Livre « Platines »	89
25	1 Sac à cartouches Maremmano	80
26 à 27	2 Stations Météorologique Lacrosse	50
28 à 32	5 Bons d'achats Armurerie Jeannot	50
33 à 37	5 Abonnements d'un an à la revue « Le Chasseur Français » (mensuel)	47,4

38 à 42	5 Abonnements d'un an à la revue « Grand Gibier » (mensuel)	23,6
43 à 47	5 Abonnements d'un an à la revue « La Revue Nationale de la Chasse » (mensuel)	54
48 à 50	3 Bretelles de carabine Verney-Carron	35
51 à 60	10 Bons d'achats Armurerie Jeannot	20
TOTAL DE LOTS 60		

* *Carabine livrée sans organes de visée*